

Charte de bonne utilisation des accueils en visioconférence

Accueil et information des ouvrant-droit

Le FNAS est un organisme créé en 1973 par la volonté conjugée des organisations d'employeurs et des syndicats de salariés, pour permettre la gestion mutualisée d'activités sociales et culturelles au bénéfice des salariés des entreprises du champ de la convention collective des entreprises artistiques et culturelles.

Dans le cadre de l'amélioration de l'accès à l'information et de l'accompagnement des ouvrant-droit et afin de couvrir mieux leurs besoins sur les territoires, le FNAS propose désormais des rendez-vous en visioconférence.

Ce service repose sur des échanges respectueux, confidentiels et sécurisés. La participation à un accueil visio implique l'acceptation pleine et entière de la présente charte.

1. Objet des accueils visio

Les rendez-vous en visioconférence ont pour finalité :

- l'information sur les droits des ouvrant-droit et les prestations du FNAS,
- l'accompagnement de premier niveau dans les démarches administratives : informations sur le calcul du quotient familial, sur les modalités d'ouverture de droits, sur les procédures pour faire une demande de prise en charge.

Ils ne se substituent pas aux procédures officielles de dépôt qui devront être faites par les ouvrant-droit ou d'instruction des demandes de prises en charge qui seront faite par les services du FNAS.

2. Engagements des ouvrant-droit

En accédant à la visioconférence, l'utilisateur s'engage à :

➤ Respect et comportement

- adopter un comportement courtois, respectueux et non agressif envers les salarié-es du FNAS ;
- ne tenir aucun propos injurieux, diffamatoire, discriminatoire ou menaçant ;
- ne pas perturber le bon déroulement de l'échange ;
- respecter les créneaux horaires réservés.

Pour rappel : Les règles et grilles de prises en charge sont décidées par le Conseil de Gestion du FNAS, composés de salarié-es permanent-es et intermitten-es du spectacle. Les salarié-es du FNAS n'en sont en aucune façon responsables.

Tout comportement inapproprié pourra entraîner l'interruption immédiate du rendez-vous.

➤ Confidentialité et protection des données

- participer à l'entretien depuis un environnement calme et préservant la confidentialité ;
- ne pas permettre à des tiers d'assister à l'échange sans en informer le ou la salarié-e du FNAS, ni sans son accord.

➤ **Droit à l'image et enregistrement**

- ne procéder à aucun enregistrement, capture d'écran, photographie, diffusion ou retransmission de la visioconférence, sous quelque forme que ce soit ;
- respecter strictement le droit à l'image et la vie privée des salariés du FNAS conformément à la législation en vigueur.

Toute captation ou diffusion non autorisée est susceptible d'engager la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

➤ **Utilisation technique**

- utiliser le service uniquement à des fins personnelles liées à aux informations sur l'accès aux droits et prestations délivrées par le FNAS ;
- vérifier le bon fonctionnement de son matériel et de sa connexion.

3. Engagements du FNAS

en contrepartie de l'ensemble des points précédents, le FNAS s'engage à :

- garantir un accueil professionnel, neutre et bienveillant ;
- assurer la confidentialité des informations échangées ;
- protéger les données personnelles conformément à la réglementation en vigueur ;
- ne pas enregistrer les entretiens, sauf information préalable et consentement explicite de l'utilisateur.

4. Interruption du service

Le FNAS se réserve le droit d'interrompre immédiatement la visioconférence en cas de :

- non-respect de la présente charte,
- comportement inapproprié ou agressif,
- tentative d'enregistrement ou de diffusion.

Un nouveau rendez-vous pourra être conditionné au respect des règles établies.

5. Acceptation

La connexion à la visioconférence vaut acceptation sans réserve de la présente charte.